

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° 251.11.2025

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE BTP CONSULTANTS SAS – Contrat relatif aux missions de contrôle technique pour l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire La Ravinière

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société BTP CONSULTANTS SAS, ci-annexée,

Considérant qu'il convient réglementairement de passer un contrat pour une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire La Ravinière, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec la société BTP CONSULTANTS SAS, sise 202 Quai de Clichy à CLICHY (92110), relatif aux missions de contrôle technique, pour l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire La Ravinière.

Le contrat porte sur les missions suivantes :

- Phase 1 - Contrôle de conception : examen des dossiers de conception
- Phase 2 - Document d'exécution : examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants
- Phase 3 - Contrôle de réalisation : examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipements soumis au contrôle et formulation des avis correspondants
- Phase 4 - Réception des ouvrages – rapports finaux : établissement du rapport final de contrôle technique avant réception, RVRAT et du rapport initial de vérification électrique

Les missions de contrôle technique visées par le présent contrat sont les suivantes :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.
- Mission P1 : relative à la solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés.
- Mission complémentaire P.V. (appelée également P2 et P3) : récolement des procès-verbaux d'essais de réception des équipements et avis sur ces procès-verbaux.
- Mission F : relative au fonctionnement des installations.
- Mission Th : relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.
- Mission HAND : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
- Mission Av : relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- Mission GTB : relative à la gestion technique du bâtiment.

Article 2 :

Ledit contrat prend effet à compter de sa notification et devra suivre le planning de l'opération globale de rénovation énergétique du groupe scolaire La Ravinière. Cela implique notamment un délai de conception de 8 mois ainsi qu'un délai prévisionnel de travaux de 14 mois.

Ledit contrat a donc une durée estimative de 22 mois.

DIT que la dépense totale résultant dudit contrat d'un montant de 14 625 euros HT soit 17 550 euros TTC sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets 2025, 2026 et 2027 de la commune.

Ladite dépense sera ainsi décomposée :

- Phase 1 Phase de contrôle de conception : 2 880 € HT soit 3 456 € TTC
- Phase 2 Documents d'exécution : 3 249€ HT soit 3 898,80 € TTC
- Phase 3 Contrôle de réalisation : 7 056 € HT soit 8 467,20 € TTC
- Phase 4 Réception des ouvrages – rapports finaux : 1 440 € HT soit 1 728 € TTC

Les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de la mission, et dans la limite de l'échéancier ci-dessous :

Mission(s)	Acompte(s)	Pourcentage
Phase 1	Après réception de l'analyse du dossier PRO	100.0
Phase 2	A moitié du chantier	50.0
	Après réception des marchés de travaux	50.0
Phase 3	A moitié du chantier	50.0
	Après réception des marchés de travaux	50.0
Phase 4	Après réception du rapport final, du RVRAT et présence à la commission de sécurité	100.0

Les prix sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation, conformément aux modalités prévues au contrat.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 07 NOV. 2025



Jean-Michel LEVESQUE

CONTRAT MISSION CONTROLE TECHNIQUE RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE LA RAVINIERE

A- Objet de la mission

Contrat concernant les missions de contrôle technique
dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique
du groupe scolaire La Ravinière

Date limite de remise de votre offre : 22 octobre 2025 avant 12h00

B- Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE D'OSNY

Personne habilitée : Monsieur le Maire, Jean-Michel LEVESQUE

C- Contractant(s)

Signataire

Nom :	SQUALLI
Prénom :	Oussama
Qualité :	Directeur d'agence

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale :	BTP CONSULTANTS SAS
Adresse :	202, quai de Clichy
Code postal :	92110 CLICHY
Bureau distributeur :	/
Téléphone :	01 42 70 64 26
Fax :	/
Courriel :	adm.7592@btp-consultants.fr
Numéro SIRET :	408 422 525 00019
Numéro au registre du commerce :	408 422 525 RCS Versailles
Ou au répertoire des métiers :	/
Code NAF/APE :	7120B

D- Prix

Les missions demandées dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière sont les suivantes :

Missions de base :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

Missions complémentaires :

- Mission P1 : relative à la solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés.
- Mission complémentaire P.V. (appelée également P2 et P3) : récolement des procès-verbaux d'essais de réception des équipements et avis sur ces procès-verbaux.
- Mission F : relative au fonctionnement des installations.
- Mission Th : relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.
- Mission HAND : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
- Mission Av : relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- Mission GTB : relative à la gestion technique du bâtiment.

Montant forfaitaire de mission CT sur la durée globale :**Le coût des travaux est estimé à 2 665 000 € HT**

Phase 1 : Phase contrôle de Conception	2 880,00 € hors TVA
Phase 2 : Documents d'exécution	3 249,00 € hors TVA
Phase 3 : Contrôle de réalisation	7 056,00 € hors TVA
Phase 4 : Réception des ouvrages – Rapports finaux	1 440,00 € hors TVA
Montant total des phases 1 à 4	14 625,00 € hors TVA
Taux de TVA 20...%	2 925,00 €
Montant Total des phases 1 à 4	17 550,00 € hors TTC

Montant global TTC (en lettres)

Dix-sept mille cinq cent cinquante.....

.....euros

Vacations supplémentaires à prix unitaire pour la mission CT:

La demi-journée de vacation : 450,00 Euros H.T.

T.V.A. 20 % 90,00 Euros

Montant demi-journée de vacation : 540,00 Euros T.T.C.

soit en toutes lettres : Cinq cent quarante euros TTC.....

.....
.....

Le prix forfaitaire rémunère toutes les dépenses de secrétariat et frais de déplacements.

Le titulaire s'engage à n'accepter aucune rétribution de la part d'un tiers dans le cadre du déroulement de la mission qui lui est confiée par le présent contrat.

En cas d'augmentation de la durée prévisionnelle du chantier inférieure à deux mois, aucun supplément ne sera dû au coordonnateur.

E- Condition d'exécution

Le titulaire du présent contrat a désigné les personnes ci-dessous comme contrôleur qualifié (à remplir obligatoirement) :

Nom du responsable : M. Oussama SQUALLI, Directeur d'agence

Nom d'un suppléant pour les périodes de congés ou d'indisponibilité du responsable :
Mme Yasmine YAMANI, Responsable de Groupe

Dans le cas où le contrôleur désigné ci-dessus serait défaillant ou serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, le contractant s'engage à proposer sous quinzaine à l'agrément du maître d'ouvrage un nouveau responsable.

F- Durée du contrat et délai d'exécution

- **Durée du contrat**

Le contrat prendra effet à compter de la date de notification par courriel.

Le contrat durera le temps de la réalisation du chantier de construction de l'équipement et l'intervention du contrôleur s'achève lors de la réception des marchés de travaux.

Le contrôleur technique interviendra pendant la conception et la réalisation des ouvrages dont la durée prévisionnelle est de 22 mois.

Cette mission comportera des interventions pour consultation, mise au point, et approbation de documents ainsi qu'un minimum d'une réunion ou visite de chantier hebdomadaire durant les 14 mois que durera la réalisation des travaux (prévisionnelle).

Le début de l'intervention du bureau de contrôle est prévu en novembre 2025, les travaux d'une durée prévisionnelle de 14 mois devraient débuter en été 2026.

- **Délai d'exécution :**

Éléments de mission	Durée
<p>Phase 1 : examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen de la notice de sécurité prévue par la réglementation relative aux établissements recevant du public ; • examen des rapports d'étude des sols ; 	<p>UNE SEMAINE pour l'examen détaillé de chacun des dossiers AVP, Permis de construire et PRO (Projet) de l'équipe de maîtrise d'œuvre</p>

<ul style="list-style-type: none"> examen détaillé de l'avant-projet; examen des documents techniques du projet en vue de l'établissement du rapport initial de contrôle technique ; participation à des réunions de mises au point techniques. 	
<p>Phase 2 : examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> examen des documents relatifs aux ouvrages soumis au contrôle ; examen des documents relatifs aux éléments d'équipement soumis au contrôle ; participation à des réunions de mises au point techniques 	<p>CINQ (5) JOURS CALENDAIRES MAXIMUM POUR DONNER SON VISA SUR LES ETUDES D'EXECUTION ET NOTES DE CALCUL QUI LUI SERONT REMISES AU COURS DU CHANTIER ET DES PHASES VISA ET DET DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE</p>
<p>Phase 3 : examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> examen des documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les constructeurs énumérés à l'article 1792-1 (1°) du code civil pour les ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle ; examen visuel à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle ; participation aux réunions hebdomadaires de chantier et à toute demande <u>du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre ou d'une (ou des) entreprise(s)</u>. 	<p>CINQ (5) JOURS CALENDAIRES MAXIMUM POUR DONNER SON VISA SUITE AUX VISITES DE CHANTIER</p>
<p>Phase 4 : établissement du rapport final de contrôle technique avant réception, du RVRAT et du rapport initial de vérification électrique:</p> <ul style="list-style-type: none"> établissement du rapport final de contrôle technique établissement du RVRAT assistance à la visite de la commission de sécurité établissement du rapport initial de vérification électrique 	<p>SEPT JOURS calendaires <u>maximum</u></p>

F – Paiement et modalités de variation des prix

- **Modalités de paiement**

Les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de la mission, et dans la limite de l'échéancier ci-dessous :

Mission(s)	Acompte(s)	Pourcentage
Phase 1	Après réception de l'analyse du dossier PRO	100.0
Phase 2	A moitié du chantier	50.0
	Après réception des marchés de travaux	50.0
Phase 3	A moitié du chantier	50.0
	Après réception des marchés de travaux	50.0
Phase 4	Après réception du rapport final, du RVRAT et présence à la commission de sécurité	100.0

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21950476800124

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

- **Variation des prix :**

Les prix du contrat sont révisibles selon les modalités indiquées dans le présent article, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation. La révision des prix sera calculée par phase, à la fin de chaque phase.

Le prix de la révision de chaque phase ne sera payé que lors de validation du DGD (lors du paiement du solde du contrat).

Les prix du présent contrat sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres soit octobre 2025. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times I(n)/I(o)]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro ;
- ING(n) est la valeur de l'index national de référence « Ingénierie » publié à la date de rendu de la phase concernée
- ING(o) est la valeur prises par l'index national de référence « Ingénierie » respectivement pour le mois zéro.

L'index de référence « I » est l'index « Ingénierie » publié au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'Équipement et au Moniteur des travaux publics.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

G- Pénalités

- **Pénalités pour retard dans la remise des documents**

En cas de retard dans la remise de tout document prévu au titre du présent contrat, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 70 € par document et par jour calendaire de retard.

- **Pénalités en cas d'absence aux réunions et rendez-vous**

En cas d'absence non justifiée aux réunions pour lesquelles il a été dûment convoqué par la maîtrise d'œuvre ou le maître d'ouvrage, le Titulaire encourt une pénalité de 250 € et ce, du simple fait de la constatation de l'absence par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

Le montant de la pénalité est de 1 000 € en cas d'absence non justifiée à la réception des travaux, ainsi qu'à la commission de sécurité le cas échéant.

<p>A Clichy..... , le ... 21/10/2025</p> <p>Signature du (des) prestataire(s) :</p> <p>BTP CONSULTANTS Agence Hauts de Seine Nord 202 quai de Clichy 92 110 CLICHY Tél. 01 42 70 64 25 Fax 01 42 70 64 15 SIRET 438 412 575 00027</p>	<p>A OSNY..... , le ... 07 NOV. 2025</p> <p> Jean-Michel Levesque  Maire, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise</p>
--	--